

LOI 15 : RENTREE DE TOUCHE

La rentrée de touche est l'une des procédures de la reprise du jeu.

Un but ne peut être marqué directement sur rentrée de touche.

La rentrée de touche est accordée :

- quand le ballon a entièrement franchi la ligne de touche, que ce soit à terre ou en l'air
- à l'endroit où le ballon a franchi la ligne de touche
- à l'équipe adverse du joueur qui a touché en dernier le ballon

Exécution

Au moment de la rentrée de touche, l'exécutant doit :

- faire face au terrain
- avoir, au moins partiellement, les deux pieds soit sur la ligne de touche, soit sur la bande de terrain extérieure à cette ligne
- tenir le ballon des deux mains
- lancer le ballon depuis la nuque et par-dessus la tête
- L'exécutant ne doit pas jouer à nouveau le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur.
- Tous les adversaires doivent se trouver à au moins deux mètres du lieu de la rentrée de touche
- Le ballon est en jeu dès l'instant où il a pénétré sur le terrain de jeu.

Infractions / Sanctions

Remise en jeu exécutée par un joueur de champ

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant touche le ballon une seconde fois avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur

- Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (S.R.C.P. Loi 8).

Si le ballon est en jeu et que l'exécutant saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur

- Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (S.R.C.P. Loi 8).
- Un coup de pied de réparation est dicté si la faute a été commise dans la surface de réparation de l'exécutant.

Remise en jeu exécutée par le gardien de but

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but touche (autrement que des mains) une seconde fois le ballon avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur

- Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse qui doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (S.R.C.P. Loi 8).

Si le ballon est en jeu et que le gardien de but saisit délibérément le ballon des mains avant que celui-ci n'ait été touché par un autre joueur

- Un coup franc direct est accordé à l'équipe adverse quand la faute a été commise en dehors de la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc direct doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (S.R.C.P. Loi 8).
- Un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse quand la faute a été commise dans la surface de réparation du gardien de but. Ce coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où la faute a été commise (S.R.C.P. Loi 8)

Si l'exécutant de la rentrée de touche est importuné ou gêné par un joueur de l'équipe adverse :

- Le joueur de l'équipe adverse est sanctionné d'un avertissement –carton jaune) pour comportement antisportif

Pour toute autre infraction à cette loi :

- La rentrée de touche est recommencée par un joueur de l'équipe adverse.